



# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le onze septembre,  
Arrêté n°20230080-voirie-ensio-73 rue de la poste- raccordement électrique

**Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'autorisation de voirie du 6 septembre 2023 de Mme Charlotte Cayssiols, entreprise ENSIO, 94 routes de lattes à St JEAN DE VEDAS,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans la Rue de la poste à l'occasion des travaux de raccordement électrique au n°73 Rue de la Poste par l'entreprise ENSIO, 94 routes de lattes à St JEAN DE VEDAS pour le compte de ENEDIS, 16 Rue Raimon Trencavel à MONTPELLIER.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

La société ENSIO sera autorisée à occuper le domaine public le lundi 18 septembre 2023. Elle est autorisée à stationner en pleine voie au droit du n°73 lors de l'exécution des travaux.

**Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.**

La société ENSIO devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation. L'entreprise ENSIO prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

**Article 3 - Prescriptions.**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur.

**Article 4 - Circulation.**

Pendant l'exécution des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du n°73 Rue de la Poste le lundi 18 septembre 2023

**Article 5 - Stationnement.**

Le stationnement sera interdit dans la Rue de la Poste le lundi 18 septembre 2023 du n°70 au n°74 de part et d'autre de la rue.

**Article 6 - Signalisation temporaire.**

La société ENSIO devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 7 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Michel LOUP**  
Maire de Valros,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).